



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-17 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des membres de la commission consultative de Condé-sur-Iton chargée de rendre un avis relatif à la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mesnil-sur-Iton**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 22 mars 2021 portant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu le courrier du 13 octobre 2020 demandant la mise en œuvre de la procédure de modification des limites territoriales pour la portion égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton, en vue de l'ériger en commune séparée et disposant en annexe d'une pétition rassemblant au moins le tiers des électeurs de Condé-sur-Iton ;

Vu le courrier du 19 octobre 2021 confirmant la première demande de mise en place de la procédure de modification des limites territoriales pour la portion égale à la commune déléguée de Condé-sur-Iton, en vue de l'ériger en commune séparée et disposant en annexe d'une seconde pétition rassemblant plus d'un tiers des électeurs du territoire concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-16 du 17 mai 2022 instituant la commission consultative chargée de rendre un avis relatif à la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mesnil-sur-Iton

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les électeurs du bureau de vote n°2 de Mesnil-sur-Iton, sont convoqués le dimanche 3 juillet 2022 au bureau de vote de la commune déléguée de Condé-sur-Iton, dans le but de procéder à l'élection des 7 membres de la commission consultative chargée de rendre un avis sur le projet de modification des limites territoriales. En cas de second tour, celui-ci aura lieu le dimanche 10 juillet 2022.

## **Article 2 :**

Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de Mesnils-sur-Iton, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur la portion de Condé-sur-Iton et les propriétaires de biens fonciers sis à Condé-sur-Iton (**Sont électeurs les individus rattachés au bureau de vote N°2, le bureau de vote de Condé-sur-Iton**).

## **Article 3 :**

Les déclarations de candidatures obligatoires prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du mardi 7 juin 2022, jusqu'au jeudi 16 juin 2022 à 18 heures, pendant les jours d'ouverture. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin - 27 000 Évreux** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au : **02 32 78 27 17**

Les plages de prise de rendez-vous sont :

Du mardi 7 juin 2022 au vendredi 10 juin, de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures.

Du lundi 13 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022, de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 16 heures.

Le jeudi 16 juin 2022, de 9 heures à 12 heures, puis de 14 heures à 18 heures.

**En cas d'insuffisance de candidat au premier tour**, les déclarations de candidatures seront reçues du lundi 4 juillet 2022 au mardi 5 juillet 2022 aux horaires suivants :

Le lundi 4 juillet 2022 : de 9 heures à 12 heures puis de 14 heures à 16 heures.

Le mardi 5 juillet 2022 : de 9 heures à 12 heures puis de 14 heures à 18 heures.

## **Article 4 :**

La campagne électorale est ouverte du lundi 20 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte du lundi 4 juillet 2022 au samedi 9 juillet 2022 à zéro heure.

## **Article 5 :**

L'élection se déroulera sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Elles sont arrêtées à la date du vendredi 27 mai 2022. Dans le cas où, conformément aux articles L. 30 et L. 33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant la date du scrutin

## **Article 6 :**

Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

## **Article 7 :**

Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Dans le cas où ces conditions cumulatives ne sont pas remplies à l'issue du premier tour, les électeurs seront convoqués de droit, le dimanche 10 juillet 2022, aux mêmes heures et lieux. Au second tour, l'élection sera acquise à la majorité relative.

**Article 8 :**

Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote en double exemplaires. Un exemplaire, sera porté en préfecture, dès le lundi matin suivant le scrutin, avec les pièces annexes : la liste d'émargement, les feuilles de pointage, les bulletins nuls et blancs ainsi que leurs enveloppes.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la maire de la commune de Mesnils-sur-Iton sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur chaque panneau d'affichage administratif de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton.

Évreux, le **18 MAI 2022**

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

